

MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 12/08/2025

DIV.25.00.A60

OBJET : Fixation des horaires d'ouverture des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Besançon.

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 2324.1 à 4,  
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,  
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,  
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,  
Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches  
Vu le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant modifié et approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> : Horaires d'ouverture des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant :**

A compter du 20 août 2025, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sont ouverts du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- Crèche Artois : de 7 H 45 à 18 H 30
  - Crèche Battant : de 7 H 15 à 18 H 30
  - Crèche Bersot : de 7 H 30 à 18 H 45
  - Crèche Chaprais : de 7 H 30 à 18 H 30
  - Crèche Clairs-Soleils : de 7 H 45 à 18 H 00, sauf le mardi de 7 H 45 à 17 H 00
  - Crèche Epoisses : de 7 H 15 à 18 H 30
  - Crèche Montrapon : de 7 H 15 à 18 H 30
  - Crèche Orchamps : fermée pour travaux
  - Crèche Palente : 7 H 45 à 18 H 00,
  - Crèche Saint-Claude : de 7 H 45 à 18 H 00
  - Crèche Saint-Ferjeux : de 7 H 15 à 18 H 30
  - Crèche Tilleuls : de 7 H 45 à 18 H 00
  - Crèche Vieille Monnaie : de 7 H 45 à 18 H 00
- 
- Halte-garderie Clairs-Soleils : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30, sauf le mardi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00.
  - Halte-garderie Epoisses : de 8 H 30 à 11 H 45 et de 13 H 30 à 16 H 45
  - Halte-garderie Mégevand : de 8 H 30 à 11 H 45 et de 13 H 30 à 16 H 45
  - Halte-garderie Montrapon : de 8 H 30 à 11 H 45 et de 13 H 45 à 17 H 00
  - Halte-garderie Tilleuls : de 8 H 45 à 11 H 45 et de 13 H 30 à 17 H 00

**Article 2 :** L'arrêté DIV.23.00.A1 du 13 janvier 2023 est abrogé.



**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans chaque Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et au Relais Petite Enfance,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 05/08/2025

La Maire



Anne VIGNOT

